



ARRÊTÉ

approuvant le plan de site n° 29'827-524, du 10 octobre 2011, modifié le 19 octobre 2012, du village de Laconnex, situé sur le territoire de la commune de Laconnex

24 juillet 2013

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 23 août 2010;

vu la mise à l'enquête publique n° 1773 du projet de plan de site n° 29'827-524 du village de Laconnex, situé sur la commune de Laconnex, du 14 février au 15 mars 2012;

vu les modifications apportées au projet de plan de site;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Laconnex, du 14 mai 2012, favorable au projet de plan de site n° 29'827-524;

vu les nouvelles modifications apportées au projet de plan de site;

vu la procédure d'opposition au projet de plan de site, ouverte du 2 novembre au 2 décembre 2012;

vu la loi n° 11006 modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Laconnex, (création de deux zones 4B protégées et de deux zones de verdure), adoptée par le Grand Conseil, le 16 novembre 2012;

vu le plan directeur des chemins pour piétons, adopté le 14 mai 2012 par le Conseil municipal de la commune de Laconnex et approuvé le 30 janvier 2013 par le Conseil d'Etat ;

vu les arrêtés de ce jour statuant sur les oppositions formées au projet de plan de site;

vu l'article 40 alinéa 7 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS), du 4 juin 1976 (L 4 05),

ARRÊTE :

1. Le plan de site n° 29'827-524, du 10 octobre 2011, modifié le 19 octobre 2012, du village de Laconnex, situé sur le territoire de la commune de Laconnex, et son règlement sont approuvés.
2. Conformément à l'article 35 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT, du 4 juin 1987), un recours peut être déposé contre le présent arrêté auprès de la chambre administrative de la Cour de justice, dans un délai de 30 jours dès sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours n'est recevable que pour les recourants ayant épuisé préalablement la voie de l'opposition.
3. Un exemplaire du plan de site n° 29'827-524, du 10 octobre 2011, modifié le 19 octobre 2012, certifié conforme par la chancelière d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

DU 1 ex.
FAO 1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Lydeq', written over a white background.